

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3054

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

ARTICLE 4

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention superfétatoire.